



Contrat de location

En deux exemplaires

Entre : La Commune de Gévezé, Espace des droits de l'Homme, 35850 GEVEZE

Et : une personne privée une personne morale

Nom – Prénom du signataire du contrat :

Date de la naissance (à la demande du Trésor Public) :

Pour les personnes morales :

Agissant en tant que :

Nom de l'association, de l'entreprise, ou autre :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse principale) :

.....

Article 1 - Objet du contrat :

Location de la salle municipale : L'Escale (salle, hall, bar) - Options : cuisine gradins micro-sans-fil

La mise en place et le démontage des gradins sont réalisés par le service technique. Il faut en tenir compte dans la demande d'occupation de la salle (exemple : demande des gradins pour un spectacle un samedi soir alors l'occupation de la salle est du vendredi après-midi au lundi matin).

Maison des familles - Options : utilisation de la cuisine salle des palets

Pôle des solidarités – Salle de réunion

Dates et horaires : du à h

au à h

Pour la manifestation suivante :

.....

Article 2 - Prix de la location

Gratuité pour une location par an aux associations de la commune.

Le prix de la location est de : €.

Conformément au règlement et aux délibérations du conseil municipal, certains événements (dégradation, perte de clé/ badge, problèmes de rangement/nettoyage, ...) peuvent donner lieu à des facturations complémentaires.

Article 3 - Modalités de paiement

Le locataire s'acquittera de la somme due auprès de la régie municipale chargée de l'encaissement du produit des locations de salles communales.

Article 4 – Acompte

Un acompte de 30 % du tarif de la location est versé à la signature du présent contrat, soit un montant de
€ (arrondi à l'unité supérieure).

Le solde, soit€, sera encaissé à la remise des clés.

Article 5 – Assurances

Le locataire doit justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant les biens loués, les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers, et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Article 6 - Annulation

En cas d'annulation par le locataire, l'acompte de 30 % ne sera pas remboursé.

En cas d'annulation par la commune (crise sanitaire, indisponibilité de la salle, etc.), l'acompte sera remboursé.

Article 7 - Etat des lieux d'entrée et de sortie – Remise des clés

En fonction de la nature et de la durée de la location, la Mairie pourra proposer la tenue d'un état des lieux (cf. case ci-dessous). Dans ce cas, l'état des lieux aura lieu à 9h ou 16h en semaine, sauf jours fériés. Ces horaires précisés en annexe doivent impérativement être respectés : en cas de retard ou d'absence du locataire, l'état des lieux sera réalisé par les seuls services de la mairie.

Les clés sont remises et retournées lors de l'état des lieux.

En cas d'absence d'état des lieux, les clés sont à récupérer et à remettre à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture (lundi : 9h-12h et 14h-18h ; mardi, mercredi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h ; jeudi et samedi : 9h-12h)

Article 8 – Règlement de location, fiches techniques et autres documents

Le locataire s'engage à lire, respecter et à faire respecter le Règlement des locations de salle et tout autre document communiqué par la Mairie dans le cadre de la location (consignes de sécurité, protocoles sanitaires, etc.)

Article 9 – Documents à fournir par le locataire

L'encadré ci-après « Pièces à renvoyer par le locataire » répertorie la liste des documents que le locataire doit, le cas échéant, fournir.

Le contrat ne sera valide qu'après réception de toutes les pièces demandées et signature par M. le Maire.

Signatures :

LE LOCATAIRE :

à

le : / /

Signature :

Le Maire, Jean-Claude ROUAULT :

A Gévezé,

le : / /

Signature :

Documents à retourner par le locataire

Case cochée = document à nous retourner

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Règlement signé | <input type="checkbox"/> Attestation d'assurance |
| <input type="checkbox"/> Acompte | <input type="checkbox"/> Pièce d'identité |
| <input type="checkbox"/> Demande d'autorisation pour événement accueillant du public | |

Merci de nous retourner les documents dont la case est cochée :

- par e-mail à : mairie@ville-geveze.fr
- et/ou par courrier à : Mairie, Espace des droits de l'Homme,
35850 GEVEZE

Etat des lieux

Un état des lieux est prévu :

à l'entrée : Oui* Non

à la sortie : Oui* Non

Se référer à l'Annexe pour connaître les horaires prévus



Annexes au contrat de location

à conserver par le locataire

Horaires des états des lieux

Si un état des lieux est prévu, il aura lieu, **sauf jour férié**, aux horaires suivants :

Etats des lieux d'ENTREE	Etat des lieux de SORTIE
à 16 h : <ul style="list-style-type: none">• <u>le jour même</u> pour une location <u>un soir</u> de semaine• <u>la veille</u> pour une location <u>en journée</u>• <u>le vendredi</u> pour une location ou <u>week-end</u>	à 9h : <ul style="list-style-type: none">• <u>le lendemain</u>, pour une location du lundi au jeudi• <u>le lundi</u>, pour une location le vendredi, samedi et/ou dimanche

Tarifs

Tarif 1 : Gévezéens (sauf professionnels)

Tarif 2 : Extérieurs et professionnels

Durées de location :

- Demi-journée : 4h30 maximum sur la plage horaire 8h-19h
- Journée : 8h maximum sur la plage horaire 8h-19h
- Soirée : 8h maximum sur la plage horaire 17 h- 1h du matin
- Journée + soirée : supérieure à 8 h sur la plage horaire 8h-1h du matin
- Week-end : du samedi 8h au dimanche 19h
- Week-end étendu : du vendredi 18 h30 au lundi 1h du matin.

Attention : Pour la Maison des familles, l'autorisation est jusqu'à 22h00 et non 1h du matin.

Maison des Familles	Demi-journée (1)	Journée ou soirée	Journée et soirée	Week-end
Sans préau - tarif 1	63 €	138 €	216 €	302 €
Sans préau - tarif 2	95 €	207 €	324 €	453 €
Avec préau - tarif 1	90 €	204 €	314 €	434 €
Avec préau - tarif 2	135 €	306 €	471 €	651 €

(1) Gratuité pour les rassemblements familiaux consécutifs aux obsèques qui ont lieu à Gévezé.

Pôle des solidarités - salle de réunion	Demi-journée
Tarif 1 et 2	80,00 €

Salle de l'Escale	Semaine			
	Demi-journée	Journée	Soirée	Demi-journée
Salle, hall et bar - tarif 1	104 €	194 €	292 €	198 €
Salle, hall et bar - tarif 2	156 €	291 €	438 €	308 €
Salle, hall, bar et cuisine- tarif 1	125 €	230 €	346 €	240 €
Salle, hall, bar et cuisine- tarif 2	188 €	345 €	520 €	360 €
Gradins pour spectacles, conférences, assemblées générales - tarif 1	116,00 €			
Gradins pour spectacles, conférences, assemblées générales - tarif 2	173,00 €			

Salle de l'Escale	Week-end			
	Journée ou soirée	Journée et soirée	Week-end entier	Week-étendu
Salle, hall et bar - tarif 1	365 €	487 €	680 €	
Salle, hall et bar - tarif 2	547 €	730 €	1 021 €	
Salle, hall, bar et cuisine- tarif 1	434 €	580 €	811 €	1 042 €
Salle, hall, bar et cuisine- tarif 2	650 €	870 €	1 216 €	1 563 €
Gradins pour spectacles, conférences, assemblées générales - tarif 1	116,00 €			
Gradins pour spectacles, conférences, assemblées générales - tarif 2	173,00 €			

Vos contacts en Mairie

Courriel : mairie@ville-geveze.fr

Renseignements administratifs (contrat, tarifs, ...) : **02 99 69 90 22** (Accueil Mairie)

Questions d'ordre pratique :

- de 8h30 à 16h30 : **06 28 24 27 91** (service technique, **état des lieux**, clés, problèmes techniques)
- le soir, week-end et jours fériés, en cas d'urgence : **06 70 57 00 54** (élu de permanence)